

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CORTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Corse Travaux en date du 6 octobre 2025 dans le cadre d'un marché de voirie pour la commune de Corte ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et la bonne exécution du chantier ;

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : Annule et remplace l'arrêté 2025-202. Le stationnement et la circulation sont interdits de la Place Gaffory jusqu'au 7 rue colonel Feracci (presbytère), à compter du 20 Octobre 2025 08h00 jusqu'à la fin des travaux d'enrobée.

La Rampe des Zouaves sera interdite à la circulation à partir de la forteresse, sauf pour les riverains.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains sera autorisée à double sens par la Citadelle durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : une signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Corse Travaux, transmis à la Gendarmerie de Corte, à la Police municipale, aux services du SIS 2B et publié conformément à la réglementation.

Fait à CORTE, 16 octobre 2025

LE MAIRE

XAVIER POLI

